

## **DROIT - PARTIE RÉDACTIONNELLE 10 points**

Rappel du sujet : **Les limites que le droit impose en matière de pouvoir de décision aux dirigeants des entreprises sont-elles justifiées ?**

### **Référence au programme de terminale**

1.2 Qu'est ce que le droit pour l'entreprise d'aujourd'hui ?

2.3 Pour les décisions affectant l'intérêt général ou des décisions spécialement protégées, le droit impose des règles spécifiques

**Depuis la rénovation STG, il n'est pas exigé du candidat un développement structuré mais une argumentation c'est-à-dire une organisation dans les idées qu'il propose.**

La liste d'arguments ci-dessous est indicative, non exhaustive, et n'est pas exigée dans son intégralité. Pour avoir la note maximale, le candidat doit avoir développé quelques-uns de ces arguments, judicieusement choisis au service de sa démonstration.

Un argument correctement développé mobilise des concepts au service d'une démonstration pour aboutir à une conclusion. Les connecteurs logiques (mais, donc, or, car, cependant, toutefois, néanmoins, pourtant, en effet...) appuient généralement l'argumentation.

3 arguments correctement développés exigés pour avoir la totalité des points. 2 points par argument correctement développé (maximum 6 points)

- Oui : Le droit limite l'exercice du pouvoir de décision dans l'entreprise afin de protéger l'intérêt général : par exemple l'ordre public de direction garantit l'exercice d'une concurrence loyale et le respect de l'environnement afin d'assurer les grands équilibres économiques.
- Lorsque l'entreprise prend des décisions de nature à affecter la structure des marchés et à porter atteinte au principe général de libre concurrence, des autorités de régulation peuvent remettre en cause ces décisions :
  - Le Conseil de la concurrence contrôle les décisions ayant un effet sur le fonctionnement concurrentiel du marché et sanctionne les pratiques illicites
  - La Commission européenne a une compétence exclusive pour contrôler les opérations de concentration à dimension communautaire (autorisation ou interdiction). Elle peut également sanctionner des pratiques illicites (ententes illites, abus de position dominantes)

- Le droit limite l'exercice du pouvoir de décision dans l'entreprise afin de protéger les intérêts des parties en présence : salariés, employeurs, consommateurs, entreprises : ordre public de protection.
- Le droit limite le pouvoir de décision des dirigeants pour protéger les actionnaires ou les associés. Certaines décisions doivent être prises en AG.
- Les attributions économiques du comité d'entreprise lui permettent d'interférer dans l'exercice du pouvoir de décision pour protéger les intérêts des salariés :
  - Obligation d'informer et de consulter le comité d'entreprise sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise
  - La loi reconnaît un droit d'alerte lorsque le CE a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise.
- Lors de situations exceptionnelles, les dirigeants peuvent être dessaisis de leur pouvoir de décision au profit d'un mandataire de justice. Lorsque l'entreprise est en difficulté (situation de cessation de paiement) le tribunal de commerce désigne un ou plusieurs mandataires de justice chargés seuls ou avec le dirigeant de gérer l'entreprise et donc de prendre les décisions. Cette situation s'explique par le souci de sauvegarder l'entreprise mais aussi de protéger les intérêts de chacun (salariés, créanciers, actionnaires minoritaires...)

### **Réponse à la question**

Le droit a toujours pour objectif de protéger l'intérêt général et de permettre de rééquilibrer des situations où les parties en présence ne sont pas en position égalitaire. Ce qui justifie les limites que met le droit au pouvoir de décision des dirigeants de l'entreprise.

### **Barème indicatif**

Voir préconisations concernant l'utilisation du barème. Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

<b>Méthode rédactionnelle</b>	<b>4 points</b>
- Logique globale, enchaînement des arguments	3
- Formulation d'une réponse cohérente à la question, conclusion.	1
<b>Concepts → arguments</b>	<b>6 points</b>
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	2

- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	2
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	2